



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer **Madame Mélanie COQUELLE – 19 rue Caroline Aigle – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE CAROLINE AIGLE, le 09 novembre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

Le 09 novembre 2024

RUE CAROLINE AIGLE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, en face du numéro **19**, sur **2** emplacements.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Mélanie COQUELLE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. Madame Mélanie COQUELLE,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 04 novembre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
équipements urbains et aux mobilités,



[Signature]
Dominique MARTIN-GENDRE